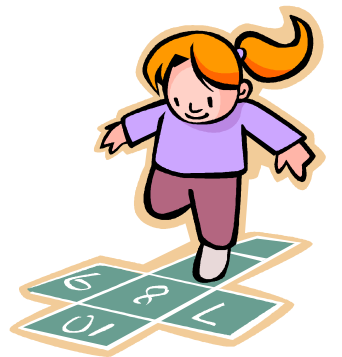


RÈGLEMENT INTÉRIEUR



ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE



Rue Jules FERRY 87920 CONDAT SUR VIENNE
Tel : 05 55 06 00 71
Email : al-odyssee@orange.fr
Site Internet : www.condatsurviennne.fr
Blog: <http://odyssee87920.unblog.fr>



Rue Jules Ferry
87920 CONDAT SUR VIENNE
☎ 05.55.06.00.71
al-odyssee@orange.fr



RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE



▮ Les horaires : de 7h30 à 8h25 (8h25 à 8h35 accompagnement écoles)
et de 16 h30 à 19 h00

1 Les jours : lundi - mardi - mercredi (matin) - jeudi - vendredi

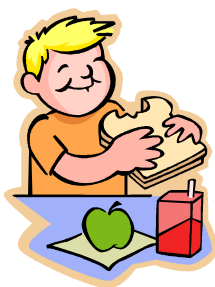
Tous les enfants qui sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Condat sur Vienne ont accès aux accueils périscolaires.

Une feuille de renseignements concernant l'enfant est à retirer à l'Accueil de Loisirs et à compléter, et ce, avant l'arrivée de l'enfant.



Les familles devront se munir d'une carte de garderie achetée au Secrétariat de la Mairie de Condat sur Vienne et la donner ensuite à l'accueil de « L'Odyssée ».

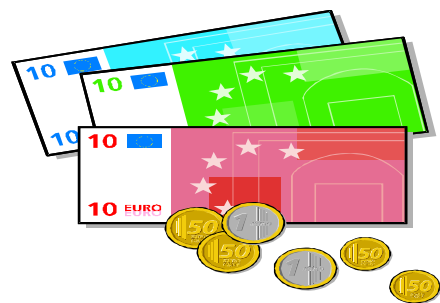
Les familles sont informées par écrit lorsque la carte de garderie se termine.



A 16 h. 30, un goûter est distribué à tous les enfants.

Les parents se doivent de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'Accueil de Loisirs et en cas de soucis, ils doivent prévenir par téléphone l'accueil de Loisirs pour éviter toute inquiétude.

Dès lors qu'un enfant est présent sous le préau de l'école élémentaire, il est considéré comme enfant fréquentant l'accueil et ceci lui sera automatiquement décompté sur sa carte.



TARIFS a
Mis à 1^{er} janvier 2017

3 cartes au choix
(Comprenant 15 accueils) :

- une carte du matin : 21,00 € (a partir du 3^{ème} enfant : 11,50€)
- une carte du soir : 31,50 € (a partir du 3^{ème} enfant : 16€)
- une carte du matin et du soir : 42,00 € (a partir du 3^{ème} enfant : 21€)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ACCÈS A L'ACCUEIL DE LOISIRS « L'ODYSSÉE »

L'accueil de Loisirs « L'Odyssée » est une structure qui accueille des enfants âgés de 4 à 15 ans.

Un enfant non domicilié sur la commune peut, lui aussi, fréquenter « L'Odyssée ».

L'enfant devra être propre et à jour de ses vaccinations.

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION



Une fiche de renseignements par enfant est à retirer à l'Odyssée avant l'arrivée de l'enfant sur le site.

Pour les familles de Condat, Le Vigen, les personnes travaillant sur la commune doivent fournir leur avis d'imposition N-1.

L'accès à l'accueil de loisirs, pour la période des vacances, est soumis à une inscription préalable de l'enfant avant le premier jour des congés avec le versement d'un acompte.

L'Odyssée est agréé pour une capacité maximale journalière de 116 enfants dont de 32 places pour les moins de 6 ans. Vous pourrez par conséquent vous voir refuser l'accès pour votre enfant, si cette limite était atteinte.

Cette inscription doit être faite auprès de l'« ODYSSEE » ainsi que le règlement des journées.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

L'Odyssée est ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires
De 7h30 à 19h (fermeture 1 semaine durant les vacances de Noël).

1 - Les Mercredis :

□ l'après-midi :

Accueil de l'enfant : 13h30 /14h Activité + Gouter : 14h/16h30

Départ de l'enfant : 16h30/19h

2 - Les Vacances Scolaires - Pas de demi-journée

L'enfant doit prendre obligatoirement son repas avec les autres enfants de l'accueil de loisirs.

Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, les heures d'accueil et de départ devront être respectées (7h30 à 9 h. et 16h30 à 19 h.).

Les jours payés et non effectués ne seront sujets ni à remboursement ni à des reports ultérieurs (sauf cas de force majeure).

Durant l'été, les enfants qui fréquentent l'Odyssée, n'auront pas la possibilité de quitter l'accueil de loisirs pour se rendre à des activités non organisées par la structure. □

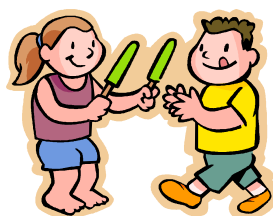
ARTICLE 4 - LES PARENTS

Les parents doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs. En cas de retard, les parents doivent impérativement prévenir les animateurs de l'accueil. Les parents doivent remplir obligatoirement une fiche sanitaire à la première inscription. Ils veilleront à y faire figurer toutes informations utiles à la bonne intégration de l'enfant et la conduite à tenir en cas d'accident, ainsi que le numéro de téléphone où pourra être joint au moins l'un des deux parents.



Les parents sont tenus de nous informer de tout changement (coordonnées téléphoniques, garde des enfants, autorisation de sorties, etc...).

Les parents doivent fournir une attestation de sortie pour l'enfant quand une personne étrangère à la famille vient le récupérer.



ARTICLE 5 - L'ENFANT

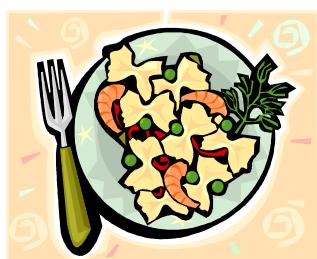
L'enfant doit avoir un langage correct vis-à-vis des adultes et de ses camarades.

L'enfant doit être respectueux du matériel et des locaux.

Aucun enfant malade porteur d'une maladie contagieuse ne sera accepté à l'accueil de Loisirs



ARTICLE 6 - LES REPAS



Les menus sont affichés à l'Odyssée.


Les menus sont adaptés en fonction des enfants (allergies, ...).

La table est desservie et nettoyée par les enfants.

ARTICLE 7 - LES TARIFS (mis a jour le 1^{er} janvier 2017)

Les tarifs de l'Odyssée sont fixés après délibération du Conseil Municipal.

Mode de calcul du nombre de parts

|  | | Familles (CONDAT + LE VIGEN) + Personnes travaillant sur la commune | |
|---|---|--|--|
| Nombre d'enfants à charge - nbre de parts | Célibataire, divorcé(e), veuf(ve) - 1,5 part | Couple marié, pacsé, concubinage - 2 parts | |
| 1 enfant - 0,5 part | 2 | 2,5 | |
| 2 enfants - 1 part | 2,5 | 3 | |
| 3 enfants - 1,5 part | 3 | 3,5 | |
| 4 enfants - 2 parts | 3,5 | 4 | |

- Attention : pour les parents séparés ayant des enfants à charge avec garde alternée, compter : 1 enfant - 0,25 part, 2 enfants - 0,5 part, 3 enfants - 0,75 part, 4 enfants - 1 part, 5 enfants - 1,25 part...

- Attention : pour les personnes adultes handicapées ou enfant handicapé à charge, ajouter $\frac{1}{2}$ part supplémentaire.

Comment calculer votre quotient familial communal :

$\frac{1}{12^{\text{ème}}}$ du revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts.

| TARIF COMMUNE (CONDAT + LE VIGEN) + Personnes travaillant sur la commune | | | | |
|---|------------------|------------------------------|--|--|
| Grille tarifaire QF - tranches | | Journée avec restauration | $\frac{1}{2}$ journée avec restauration | $\frac{1}{2}$ journée sans restauration |
| De 0 à 720 | 1 ^{ère} | 11,10 € | 7,80 € | 5,00 € |
| De 721 à 1000 | 2 ^{ème} | 12,60 € | 9,00 € | 6,20 € |
| De 1001 à 1150 | 3 ^{ème} | 13,70 € | 10,00 € | 7,20 € |
| De 1151 à 1400 | 4 ^{ème} | 14,30 € | 11,60 € | 8,80 € |
| De 1401 et + | 5 ^{ème} | 15,30 € | 12,60 € | 9,80 € |

| Tarif Hors Commune | | |
|---------------------------|---|---|
| Journée avec restauration | $\frac{1}{2}$ journée avec restauration | $\frac{1}{2}$ journée sans restauration |
| 22,10 € | 19,10 € | 17,00 € |